

Objet : Ouverture au recrutement contractuel de chef d'équipe voirie au pôle Nantes Centralité

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'ntes Centralité, un emploi de chef d'équipe voirie va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel. En qualité de chargé de chef d'équipe voirie, les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes :

Animer et superviser les activités des équipes régie maintenance

- Encadrer et animer une équipe de la maintenance voirie
- Organiser la surveillance du domaine public
- Préparer, organiser les chantiers
- Planifier le travail, coordonner moyens humains et engins, et contrôler la qualité du travail exécuté
- Gérer les chantiers dans Octave
- Etablir les avis d'ouverture et de fermeture de chantier et les DICT
- Assurer les relations avec les usagers et les différents partenaires
- Etablir des propositions pour le programme de travaux d'entretien et assurer la programmation des travaux
- Gérer les travaux pour le compte de tiers (estimation, suivi des travaux en régie, mémoire travaux)
- Vérifier l'état de la chaussée par des relevés Pivert sur le terrain : expertise, estimation des niveaux de dégradation...et transfert de données informatiques
- Connaître les risques liés à l'activité du service et faire respecter les consignes de sécurité

Décide,

Article 1 : L'emploi de chef d'équipe voirie au pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des agents de maîtrise territoriaux à savoir au minimum IM369 et au maximum IM481, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

15 JUIL. 2024

Fait à Nantes, le **10 JUIL. 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

